



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.21-0

CIEC 98

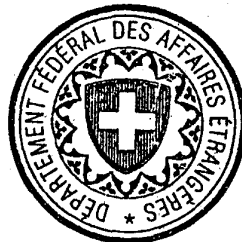
Notification aux Etats membres de la
Commission Internationale de l'Etat Civil

Admission de la République de Pologne à la Commission et adhésion au Protocole

Se référant à sa notification CIEC 1/ 98 du 6 mars 1998, concernant la demande d'adhésion du Gouvernement de la République de Pologne à la Commission Internationale de l'Etat Civil, le Département Fédéral des Affaires Etrangères porte à la connaissance des Etats membres de la CIEC, en application de l'article unique, paragraphe 3, du Protocole additionnel du 25 septembre 1952 au Protocole relatif à la Commission Internationale de l'Etat civil, que, selon les termes d'une communication du Secrétaire Général de la CIEC du 12 octobre 1998, l'Assemblée générale de la CIEC s'est exprimée, le 9 septembre 1998, en faveur de l'admission de la République de Pologne.

Conformément aux dispositions précitées, l'admission de la République de Pologne à la CIEC et son adhésion au Protocole du 25 septembre 1950 ont pris effet trente jours après la date du vote, soit le 9 octobre 1998.

Berne, le 27 octobre 1998



La liste des Etats parties peut être consultée sous
<http://www.eda.admin.ch>, rubrique 'Politique étrangère de la Suisse', 'Traites internationaux'